

Statut d'étudiant responsable associatif

L'Université Clermont Auvergne (UCA) peut reconnaître un statut d'étudiant responsable associatif aux étudiants inscrits dans l'établissement et exerçant des fonctions à responsabilités dans une association étudiante.

Pour bénéficier du statut, il faut être étudiant de l'Université Clermont Auvergne et engagé comme membre du bureau ou du conseil d'administration d'une association étudiante de l'Université ou d'une association nationale partenaire de l'Université. Les autres cas seront examinés par la commission citée au point 4. Ce statut permet aux étudiants concernés de valoriser un engagement associatif dans leur parcours de formation, notamment en donnant une visibilité aux compétences acquises.

Calendrier 2018-2019

2 commissions durant l'année universitaire pour statuer sur les demandes (examen des dossiers de demande et entretien avec les étudiants candidats) :

- **1ère commission** : jeudi 4 octobre 2018 (date limite de dépôt des demandes : vendredi 21 septembre)
- **2nde commission** : jeudi 8 novembre 2018 (date limite de dépôt des demandes : vendredi 26 octobre)
-

Rappel : les dossiers de demande de ce statut sont à envoyer par voie électronique à MVE@uca.fr. La MVE peut vous renseigner et/ou vous accompagner au cours de votre démarche de demande de reconnaissance de ce statut.

1 - DROITS LIÉS AU STATUT

Le statut d'étudiant responsable associatif octroie à son bénéficiaire un ensemble de droits :

- **reconnaissance par l'Université de son engagement associatif, sous la forme d'une inscription à l'annexe descriptive du diplôme obtenu**, mentionnant l'obtention du statut, l'engagement associatif ainsi que les compétences acquises. L'étudiant aura accès à une formation sur l'identification et la valorisation de compétences ;
- **accès possible au Régime Spécial d'Etudes (RSE)** tel que défini par l'UCA et formalisé par un **contrat pédagogique individuel** ;
- **autorisation ponctuelle d'absence** : toute demande fait l'objet d'une étude par le référent du statut et doit donner lieu à validation par le Directeur de composante ;
- **possibilité de valider l'engagement associatif et l'activité correspondante dans le cadre d'une Unité d'Enseignement libre** quand elle est prévue dans l'année de formation. Elle est alors validée selon les Modalités de Contrôle de Connaissances de cette UE libre.
- **possibilité de valider l'expérience associative en tant que stage**, sous réserve de l'accord du Responsable de la formation, ainsi que de la cohérence pédagogique entre cette activité associative, les compétences en jeu et le cadre du stage de la formation suivie par l'étudiant. Les Modalités de Contrôle de Connaissances sont celles de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- **accès à l'accompagnement et aux formations proposées par l'Université** sur la gestion associative, la prévention des risques...

2- ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT BÉNÉFICIAIRE DE CE STATUT

Dès l'octroi du statut par décision du Président de l'Université, le bénéficiaire signe un **contrat d'engagement** pour l'année universitaire.

Le statut d'étudiant responsable associatif soumet son bénéficiaire à des obligations :

- s'inscrire à au moins deux formations proposées par la Direction de la Vie Universitaire ;
- fournir un document de présentation et d'analyse des compétences acquises et développées au cours de cette expérience associative.

L'étudiant doit informer la Maison de la Vie Étudiante en cas de démission ou de fin de mandat au sein de l'association. La fin de l'engagement associatif vaut fin du bénéfice du statut.

3 - CANDIDATURE

Tout étudiant inscrit à l'UCA souhaitant bénéficier du statut doit constituer un dossier de demande comportant un ensemble de pièces justificatives propre à évaluer l'engagement associatif et d'attester des fonctions et mandats au sein de cette association :

- copie de la carte d'étudiant ;
- statuts de l'association ;
- liste des membres du bureau de l'association, à jour ;
- projets d'activité de l'association pour l'année en cours ;
- une présentation des missions du candidat au sein de l'association ;
- une lettre motivée de demande d'accès au statut.

Le dossier complet est à envoyer par voie électronique à l'adresse électronique : MVE@uca.fr.

4 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le dispositif « statut étudiant responsable associatif » est géré par la Maison de la Vie Etudiante, service référent de l'Université en collaboration avec la DVU.

Une commission est chargée d'examiner les dossiers et de recevoir les étudiants qui souhaitent bénéficier de ce statut afin d'évaluer leur demande et leur projet dans le cadre d'entretiens qualitatifs.

Elle est composée :

- du ou des Vice-Présidents Formation et Vie Universitaire ou leurs représentants ;
- du Vice-Président Étudiant ou son représentant ;
- du Vice-Président délégué à la Vie étudiante ;
- d'un élu étudiant de la CFVU ;
- du Directeur de la Direction de la Vie Universitaire ou son représentant ;
- du Directeur de la Direction de la Formation ou son représentant ;
- de la Directrice de la Maison de la Vie Étudiante, référent du statut pour l'établissement ;

Le Responsable du diplôme dans lequel est inscrit le demandeur (ou un représentant du Directeur de la composante) est invité à assister à la commission.

Les critères sur lesquels se fonde la commission pour attribuer le statut sont :

- la charge de travail qu'implique la fonction au sein de l'association ;
- la nature et la récurrence des projets dans lesquels l'étudiant est impliqué (descriptif d'au moins un projet porté par l'étudiant demandeur) ;
- la qualité et l'importance des projets prévus dans le cadre de l'association.

La commission d'études des demandes se réunit en septembre et en octobre. Elle rend un avis soumis au Président qui prend la décision d'attribution dudit statut.

Documents

[Dossier de demande de statut](#)